

Quais du Départ

Le Festival des films et des livres voyageurs

Règlement de participation - Édition 2021 / 2022

Article 1 – Dates et lieux

L'équipe du Festival organise la 10ème édition du Festival Quais du Départ qui aura lieu à Lyon le dimanche 28 novembre 2021 (Journée exceptionnelle de "transition" suite aux changements de lieu et de dates du festival - programmation de 2 à 3 films) et à Lyon & Brignais du 3 au 6 mars 2022 (Festival).

Article 2 - Thèmes

Il s'agit d'un événement non compétitif ouvert aux réalisateurs professionnels et amateurs.

La programmation du Festival vise à couvrir toutes les facettes du voyage, de l'ouverture sur le monde et de la transition écologique.

Les films proposés devront donc s'inscrire dans l'un des thèmes suivants :

- Nature (paysages, animaux,...)
- Culture (ce qui est emblématique d'un territoire)
- Rencontre (aspect humain)
- Expérience (le vécu du voyageur)
- Aventure
- Écologie, développement durable, transition sociétale.

Article 3 - Genres

Sont acceptés les genres cinématographiques suivants :

- Films documentaires

*Films produits en dehors d'une démarche spécifique de diffusion télévisuelle, documentaires de création (courts et longs métrages).

* **Et** Films produits dans une optique de diffusion télévisuelle, avec ou sans un préachat, répondant aux critères de diffusion télévisuelle (courts et longs métrages).

- Films d'animation

Courts et longs métrages.

- Films expérimentaux

Courts et longs métrages.

Article 4 – Admissibilité des films

La durée minimum d'un film est de 30 minutes. Les formats de 45 à 60 minutes sont cependant privilégiés et représentent la majeure partie des œuvres présentées pendant le Festival. Quelques rares séances permettent cependant éventuellement de diffuser des films d'une durée plus étendue.

Les films en compétition, tous genres confondus, ne doivent pas excéder 2 ans d'existence (produits en 2020 et 2021 uniquement). Exceptionnellement pour cette édition, compte-tenu de la crise du Covid ayant bouleversé l'organisation du Festival, l'organisation se réserve le droit de sélectionner des films plus anciens qui auraient pu être programmés lors de l'édition annulée de

2020. De même, le comité de sélection a toute latitude pour décider de sélectionner un film rentrant dans les thèmes et genres du Festival quelle que soit son année de production.

Les auteurs, producteurs ou réalisateurs (ayants-droits) peuvent soumettre plusieurs films au comité de sélection.

Peuvent être inscrits tous les films dont le format de diffusion est numérique. Attention, nous ne pouvons pas projeter en format DCP pour l'instant.

Un sous-titrage du film en français est impératif pour les films en langue étrangère.

Article 5 – Inscription

La date limite d'inscription des films est le 30 septembre 2021.

L'inscription des films au Festival Quais du Départ est gratuite. Cependant, une participation aux frais techniques est demandée par la plateforme technique DocFilmDepot gérant l'inscription des films, soit 4,50€ht par film.

Pour inscrire votre film, rendez-vous sur le site du festival www.quaisdudepart.fr qui vous redirigera vers Docfilmdepot www.docfilmdepot.com

Tous les champs doivent être remplis sur la plateforme.

Le film envoyé pour la sélection doit être le même que celui qui sera utilisé pour la diffusion lors du Festival. Si ce n'est pas le cas (version de travail du film), merci de le préciser à l'équipe du festival.

Le Festival exige de pouvoir télécharger une copie numérique du film pour les besoins du comité de sélection.

La copie de sélection du film sera conservée par le Festival pour ses archives.

L'ayant-droit doit impérativement renseigner la carrière VOD et/ou streaming du film. Le festival doit être averti, par un champ dédié sur la plate-forme d'inscription, de la disponibilité ou non du film en ligne sur un site provisoire (autre festival) ou définitif (plate-forme de VOD), avant sa potentielle diffusion lors du Festival Quais du Départ.

En cas de sélection de votre film, vous vous engagez à fournir au festival l'ensemble des éléments listés dans l'article 6 du présent règlement.

L'inscription d'un film suppose l'acceptation du présent règlement.

Article 6 – Films sélectionnés - Obligations de la production ou du réalisateur/auteur

Uniquement en cas de sélection de votre film, vous vous engagez à fournir au festival, **au plus tard le 30 novembre 2021**, par voie de téléchargement, d'envoi email ou via les plateformes dédiées, les éléments suivants :

- Un texte de présentation **complet** (synopsis) du film (maximum 300 mots ou 1800 caractères)
- Un texte de présentation **résumé** du film (environ 50 mots ou 300 caractères)
- Biographie, filmographie du réalisateur/auteur
- 1 photo du réalisateur/auteur en HD (300 DPI minimum), jpeg, libre de droit dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du festival, notamment pour les affiches, cartes postales, dossiers de presse, dossiers de partenariat

et tout autre support de communication à usage exclusif du festival et de sa communication vers tous les publics (Mentionner obligatoirement le crédit sur le fichier de la photo, précédé du symbole © : PhotoRéalisateur XfilmY©prenomnom.jpg)

- 3 photos représentatives du film en HD (300dpi minimum), jpeg, libre de droit dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du festival, notamment pour les affiches, cartes postales, dossiers de presse, dossiers de partenariat et tout autre support de communication à usage exclusif du festival et de sa communication vers tous les publics. (Mentionner obligatoirement le crédit sur le fichier de la photo, précédé du symbole © : PhotoXFilmY©prenomnom.jpg)
- Un extrait du film de 30s à 1 minute et/ou bande annonce (max 3mn) pour les besoins de communication du festival vers tous les publics.
- Un dossier de presse + revue de presse si disponibles
- Le contrat de diffusion du film dûment complété.
- Un fichier de votre film en format HD .mp4 pour les besoins des salles de projection

Ces données pourront être publiées dans le programme ainsi que sur le site internet du festival ou sur tous les supports de communication propres au Festival. Ces documents resteront la propriété du Festival dans le seul cadre de son activité.

Si le crédit des photos n'est pas mentionné dans le titre des photos, le Festival n'est pas tenu responsable en cas de non citation des auteurs des photos.

Des extraits du film pourront être inclus dans le teaser promotionnel du festival diffusé dans les salles, dans les lieux de promotion du festival, sur le site internet du Festival et les réseaux sociaux du festival (dont Facebook, Youtube,...) tout comme sur les sites internet et réseaux sociaux des partenaires du Festival.

Article 7 – Copies de diffusion

Si le fichier du film que vous envoyez pour la sélection n'est pas le même que le fichier de diffusion, nous vous rappelons que les fichiers définitifs de diffusion devront parvenir au festival au plus tard **le 30 janvier 2022**.

Normes des Fichiers numériques :

Encapsulation : Mpeg4

Le fichier du film pour diffusion doit être fourni en HD 1920x1080 (soit en 25p, soit en 50i)

Vidéo : codec H264

Audio : codec AAC

Débit maximum 20Mbs/s

Attention : nous n'acceptons pas les ProRes (format de montage Apple)

Moyens de transfert des fichiers

- Clé USB ou disque dur externe
- Lien Vimeo, Dropbox ou Wetransfer si téléchargement possible par le Festival.

Une copie de secours sous forme de DVD ou Blu-Ray est demandée lorsqu'elle existe

Les éventuels frais d'envoi des documents sont à la charge des participants.

Article 8 - Sélection

L'admission des films au Festival relève de la seule compétence du comité de sélection.

Les résultats de la sélection sont annoncés aux environs du 30 octobre 2021, sous réserve de retard, selon l'avancement du comité de sélection.

Article 9 - Droits de diffusion

Les films sélectionnés pour le Festival bénéficient d'une Indemnité forfaitaire de diffusion de 200 € TTC versée au signataire du contrat de diffusion à l'issue du Festival sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Article 10 - Représentation

La présence d'un représentant du film est indispensable pendant le Festival.

Le réalisateur/auteur s'engage à être présent au minimum pendant toute la journée voyant la diffusion de leur film, à le présenter lors de la (les) projection(s) publique(s) et à clôturer chaque séance pour échanger avec le public.

Le cas échéant, un espace sera réservé pour la dédicace de leur(s) livre(s) et/ou de leur(s) DVD(s) qui seront **vendus par la librairie partenaire du Festival (Raconte-moi la Terre)** avec une remise minimum de 35% conformément aux recommandations du Syndicat de la Librairie Française.

Le Festival prend en charge le remboursement du déplacement du représentant du film qui sera versé sur justificatif à l'issue du Festival :

- o Réel pour une venue en train ou en avion (une personne, 2ème classe/classe éco) dans la limite de 150 €ttc. Merci de prendre vos billets le plus tôt possible afin d'en diminuer le coût pour le Festival !
- o Forfaitaire (péage inclus) sur la base de 0,30 € / km (un véhicule) et dans la limite de 150 €ttc.
- o Pensez covoiturage ! Prise en charge du justificatif « blablacar » ou similaire.

Repas pris en charge pour le représentant du film sur le lieu du Festival.

Hébergement : prise en charge d'une nuitée pour une personne dans un lieu partenaire.

Une seule personne sera prise en charge pour représenter un film, sauf accord particulier avec l'organisation du Festival.

Article 11 - Programmation

L'horaire et le rythme de présentation pendant le Festival des films sélectionnés seront effectués suivant des grilles de programmation établies par la direction du Festival sur la base des exigences d'organisation et en tenant compte autant que faire se peut des contraintes du réalisateur/auteur.

Un même film pourra être diffusé plusieurs fois pendant le festival et dans des salles différentes.

Les films sélectionnés pour la compétition pourront être diffusés à l'occasion d'autres manifestations non commerciales dans le cadre de la promotion générale du festival, avec l'accord impératif du réalisateur/auteur.

Les films sélectionnés pourront être projetés dans le cadre d'une avant-première, en amont du festival et pour les besoins de promotion de celui-ci, avec l'accord impératif du réalisateur/auteur.

Les films sélectionnés pourront être projetés dans le cadre de projections scolaires avant, pendant ou après le festival, avec l'accord impératif du réalisateur/auteur.

Les films sélectionnés pourront être intégrés dans un programme spécifique à destination d'un partenaire du festival Quais du Départ, avec l'accord impératif du réalisateur/auteur.

D'une manière générale, pour toute projection extérieure au Festival, un accord spécifique sera demandé au réalisateur/auteur

Article 12 – Engagements

L'ayant droit du film ayant inscrit son film ne peut pas le retirer ni annuler son inscription une fois le film enregistré sur la plateforme DocFilmDepot.

L'inscription du film sur la plateforme DocFilmdepôt vaut acceptation des **présentes règles de participation** établies dans le présent règlement.

Les participants s'engagent à être pleinement titulaires des droits relatifs à la musique, aux sons et aux images utilisés pour la réalisation de leur film et garantissent les organisateurs du Festival contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne les droits précités

Le comité d'organisation se réserve le droit, sans dédommagement, de déprogrammer un film ou d'annuler le Festival en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Pour tout envoi postal, l'adresse d'expédition est :

Festival Quais du Départ
c/o Raconte-moi la Terre
14 rue du Plat
69002 Lyon

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'équipe du Festival :

François Chazelle (Directeur)
Julia Cultien (Coordinatrice)

festival@quaisdudepart.fr

www.quaisdudepart.fr